

Le point sur La fonction d'AED

C'est quoi être AED ?

C'est 1607h annualisées sur une durée de 39 à 45 semaines. En réalité, il s'agit de 1 593 heures, car il y a 2 jours de congés non fractionnés.

C'est 36 semaines en contact avec les élèves,

C'est signer un CDD de 1 an renouvelable 5 fois (au lieu de deux fois 3 ans),

C'est la possibilité de pouvoir signer un CDI au bout de 6 ans d'exercice, il faut en faire la demande.

C'est bénéficier de la PSC (participation à la complémentaire santé) à hauteur de 15 euros payé par l'employeur (Vous devez remplir un dossier auprès de la personne qui s'occupe des AED dans votre établissement, c'est souvent le ou la secrétaire de direction),

C'est pouvoir bénéficier de l'indemnité REP/ REP +,

C'est pouvoir bénéficier d'un crédit de formation de 200h maximum afin de mieux concilier la poursuite d'études supérieures ou une formation professionnelle.

C'est aussi :

Exercer des missions très diverses (cf. Décret n°2003-484 du 6 juin 2003, article 1),

Voir ses droits non respectés au quotidien,

Faire un métier précaire avec peu de reconnaissance et un manque de valorisation.

Que dit la réglementation sur le temps de travail ?

Le décret 2000-815 du 25 août 2000, article 3 prévoit que :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Quels sont mes droits ?

Pouvoir demander des renseignements aux représentants syndicaux de votre établissement,

Demander un respect plein et entier des lois qui régissent votre contrat,

Participer à des heures d'information syndicale (HIS) une fois par mois, ainsi qu'à des formations sur son temps de service sans perte de salaire,

Faire grève sans aucune obligation de se déclarer gréviste en avance.

Ce que le SNES-FSU revendique pour les AED :

Un recrutement massif de personnels,

Une rémunération de 1850 euros net/ mois à minima

Une formation initiale et continue effective dès la prise de fonction,

Un strict respect des missions,

L'augmentation du crédit de formation,

La fin des contrats d'une durée inférieure à un an,

L'obligation de motiver la décision en cas de non-renouvellement